

ACCORD D'ENTREPRISE SNC

Paris, le 30 mai 2016

LES NÉGOCIATIONS DU WEEKEND ONT ÉTÉ DÉTERMINANTES

LA CFDT OBTIENT LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DU RH0077

La CFDT Cheminots, grâce au poids de sa structure et à une stratégie qui n'a laissé la place à aucune confusion, parvient à préserver et à améliorer le RH0077

La Direction du Groupe Public Ferroviaire (GPF) a présenté le 27 mai 2016 son projet d'Accord d'Entreprise aux OS représentatives.

Celui-ci remettait en cause plusieurs articles fondamentaux du RH0077. La CFDT Cheminots, fidèle à son mandat, a revendiqué un Accord d'Entreprise à minima égal au RH0077 en rappelant l'ultimatum qui pesait sur les négociations avec le préavis de grève reconductible déposé par la CFDT le 14 mai pour le 31 mai à 20H.

Face à l'intransigeance de la Direction du GPF, qui souhaitait clairement remettre en

cause la majeure partie du Titre I du RH0077 et une partie du Titre II, la CFDT a négocié tout le week-end pour parvenir à une autre version du projet d'Accord d'Entreprise.

Toute la structure CFDT s'est mobilisée pour que les pouvoirs publics contraignent la Direction du GPF à revoir sa copie. Après d'intenses négociations, la CFDT obtient, sous la garantie de la tutelle, des avancées majeures.

Dans un texte ayant valeur de relevé de décision, les engagements suivants sont pris : « Le projet d'Accord d'Entreprise respectera les principes de rédaction suivants : application des dispositions

actuelles du RH0077 / RH0677 / RH 0657 et RH0073 ».

Les exceptions porteront sur les seuls points suivants :

- ➔ Transcription des dispositions plus favorables issues du décret-socle et CCN .
- ➔ Application de nouvelles dispositions des articles 49-1 et 49-2 par validation des dérogations par la majorité des OS signataires de l'Accord d'Entreprise avec bilan annuel en Comité de Surveillance (REX obligatoire au bout de 3 ans).



NEGOCIATIONS DE L'ACCORD D'ENTREPRISE SNCF

ENGAGEMENTS PRIS PAR LA TUTELLE :



POUR LES PERSONNELS ROULANTS :

- Confirmation que tous les ASCT sont bien considérés comme des roulants.
- Pas de remise en cause du 19/6.
- Pas de réduction du Repos Journalier à 11H une fois/GPT.
- Abandon du double RHR pour les conducteurs Fret .
- Pas d'augmentation du Temps de Travail Effectif ni de l'amplitude des Journées de Service.
- Définition d'un temps maximal de conduite de 70H maxi sur 2 GPT (pas de disposition avant).
- Réduction du seuil annuel pour être considéré comme travailleur de nuit de 330H à 300H
- Amélioration de la compensation RG lié à la pénibilité de nuit et non remise à zéro des compteurs en fin d'année.



POUR L'ENCADREMENT :

- Engagement d'une négociation spécifique garantissant le nombre actuel de Repos ainsi que la durée du travail.



POUR LES PERSONNELS SEDENTAIRES :

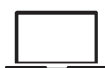
- Maintien des 52 Repos Périodiques doubles
 - Abandon des PS et FS délocalisées.
 - Temps de Travail Effectif (TTE) limitée à 8H30 si la journée comprend plus de 2H30 dans la période 22H/7H et à 10H maxi de jour (majoration à 25% des 30 mn supplémentaires et mise au compte temps ou compensation financière selon le choix de l'agent.
 - Les temps de trajet sont toujours décomptés en TTE.
 - Réduction du seuil annuel pour être considéré comme travailleur de nuit de 455H à 385H.
 - Amélioration de la compensation liée à la pénibilité de nuit avec la non remise à zéro des compteurs en fin d'année.
 - Métier Maintenance & Travaux : possibilité de réduire à 2h30 la JS pour passer d'une JS de nuit ou de jour (compensation en temps de 2h30 et de 15€ d'indemnité)
 - Métier Circulation ferroviaire : Création de 3 régimes de travail :
 - 14ORP si DJS 8h23
 - 15ORP si DJS 8h51
 - 16ORP si DJS 9h23
- Le relevé de décisions prévoit également la création de mesures d'accompagnement :
- création pour ces régimes d'une indemnité de journée longue (10€/Journée)
 - attribution d'une allocation repas si la journée couvre la période complète 11H30 à 13H30 ou 18H30 à 20H30
 - garantie de la rémunération

EN CONSEQUENCE ET APRES AVOIR CONSULTE SES EQUIPES, LA CFDT A DECIDE DE LEVER SON PREAVIS DE GREVE

Édité par le service de communication de la CFDT Cheminots | Crédit photo : CFDT & Pressfoto / Freepik

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité



NOUVEAU
SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org



NOUVELLE
CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots



NOUVELLE
APPLI MOBILE
Sur AppStore et GoogleStore



E-TRACTS &
PUBLICATIONS PAPIER
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/